

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
Cellule Contrôle Techniques et Environnement Sud
2 rue Jean Richepin
BP 60079
66050 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 15/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JBB RECYCL'GRAVATS

3 rue des Fenouillèdes
66600 Rivesaltes

Références : 2025-184-PUB

Code AIOT : 0006606000

Pièces jointes : Une planche photographique

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/12/2025 de la station de transit et traitement de déchets non dangereux inertes que la société JBB RECYCL'GRAVATS exploite route d'Espira (RD n° 5d), sur l'ancienne parcelle cadastrale n° 1272, section OD – désormais incluse dans la parcelle cadastrale n° 0107, section BI – à Rivesaltes (66600). Cette inspection a été annoncée à l'exploitant par appel téléphonique le matin du 01/12/2025. Cette partie «Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Ce contrôle fait suite au courrier daté du 20/11/2025 de la société JBB RECYCL'GRAVATS reçu en préfecture le 24/11/2025. Dans ce courrier, la société JBB RECYCL'GRAVATS fait part des difficultés qu'elle rencontre pour signer un contrat avec l'éco-organisme ÉCOMINÉRO de la filière de la responsabilité élargie des producteurs dans le domaine des produits et matériaux de construction du bâtiment (REP PMCB). Pour la signature de ce contrat, l'éco-organisme exige de la société JBB RECYCL'GRAVATS qu'elle dispose d'un bail des propriétaires de la parcelle cadastrale n° 1272, section OD – désormais incluse dans la parcelle cadastrale n° 0107, section BI – à Rivesaltes, afin de s'assurer que cette société dispose de leur accord pour y exercer ses activités en plus de leur déclaration de mise en service au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette parcelle étant visée dans la mise en demeure préfectorale du 13/03/2025¹, le notaire de ses propriétaires refuse d'établir un bail à la société JBB RECYCL'GRAVATS tant que cette mise en demeure n'aura pas été levée.

¹ Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE 2025 072-0001 du 13 mars 2025 mettant en demeure Monsieur Patrick BAPTISTE et Mesdames Claudine MERLAT, Muriel BAPTISTE, Pascale Michèle BAPTISTE et Marguerite BAPTISTE de gérer et traiter les divers déchets présents sur les parcelles cadastrales n° 0107, 0160 et 0161, section BI, de la commune de Rivesaltes, dont ils sont propriétaires en indivision, en conformité avec les dispositions du chapitre 1er du titre IV du livre V du Code de l'environnement

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JBB RECYCL'GRAVATS
- Station de transit et traitement de déchets non dangereux inertes
- Route d'Epira (RD n° 5d), parcelle cadastrale n° 0107, section BI (dans les limites de l'ancienne parcelle cadastrale n° 1272, section OD), à Rivesaltes (66600)
- Code AIOT : 0006606000
- Régime de classement : Déclaration

Les 05 et 06/12/2024, la société JBB RECYCL'GRAVATS a régulièrement déclaré le changement d'exploitant et la modification des activités de transit et traitement de déchets non dangereux inertes qu'elle exerce sur la parcelle cadastrale n° 0107, section BI, dans les limites du périmètre de l'ancienne parcelle cadastrale n° 1272, section OD, de la commune de Rivesaltes. Les preuves de dépôt de la déclaration de ce changement d'exploitant et de modification de ces activités lui ont été respectivement délivrées les 05/12/2024¹ et 06/12/2024².

Ces activités sont classées au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dans les conditions ci-dessous.

Rubriques ICPE	Installations/activités	Régime*
2515-1-b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2, dont la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, est supérieure à 40 kW, mais n'excède pas 200 kW	D
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques pour une aire de transit n'excédant pas 10 000 m²	D

* D = déclaration

Pour mémoire, le 22/11/2024, l'inspection des installations classées réalisait une visite d'inspection sur la parcelle cadastrale n° 1273, section OD, de la commune de Rivesaltes afin de contrôler que la société R.S.M. (précédent exploitant des installations que la société JBB RECYCL'GRAVATS exploite aujourd'hui régulièrement) avait satisfait aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17/05/2023³ lui imposant de régulariser la situation administrative des activités qu'elle avait étendues aux parcelles cadastrales n° 0765, 0781 à 0785, 0787, 0789, 0792, 0794, 0795, 0799, 0800, 0806 et 0807, section OD – voisines de la parcelle cadastrale n° 1273, section OD et désormais incluses dans les parcelles cadastrales n° 0107, 0160 et 0161, section BI –, de la commune de Rivesaltes.

Constatant que la société R.S.M. n'avait pas respecté l'arrêté de mise en demeure du 17/05/2023,

1 Preuve de dépôt n° A-4-SHY4SOD7N du 5 décembre 2024

2 Preuve de dépôt n° A-4-8ZK28BNQ8 du 6 décembre 2024

3 Arrêté préfectoral n° PREF/DLP/DCLUE/2023137-0003 du 17 mai 2023 mettant en demeure la société R. S. M., ainsi que son président, monsieur Mathieu RAYNAUD, de régulariser la situation administrative de la station de transit de déchets non dangereux inertes, l'installation de stockage de déchets non dangereux inertes et de l'installation de concassage et criblage de déchets non dangereux inertes, qu'ils exploitent sur les parcelles cadastrales n° 0765, 0767, 0781 à 0792, 0797 à 0800, 0806, 0807, 1272 et 1273, section OD, de la commune de Rivesaltes

que cette société avait fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire clôturée le 28/02/2024¹ qui s'était révélée impécunieuse, l'inspection des installations classées s'est penchée sur l'historique du site et a considéré que les propriétaires des parcelles cadastrales concernées avait fait, depuis de nombreuses années, preuve de négligence en permettant à différents exploitant d'y exercer leurs activités au mépris des réglementations de l'urbanisme, des installations classées pour la protection de l'environnement et des déchets.

En conséquence, elle avait, à l'issue de son contrôle du 22/11/2024 proposé à Monsieur le Préfet, comme le prévoient les dispositions du Code de l'environnement de mettre en demeure les propriétaires des parcelles cadastrales considérées, en tant que détenteurs des déchets (essentiellement non dangereux inertes) qui y avaient été entreposés, de gérer et traiter ces déchets dans un délai n'excédant pas 6 mois. Dans le cadre de la procédure contradictoire obligatoire et préalable à la signature de l'arrêté de mise en demeure, par courrier daté du 20/02/2025 les intéressés ont demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir porté à 1 an (au lieu de 6 mois) le délai pour satisfaire à leurs obligations. Monsieur le Préfet a donné une suite favorable à cette demande et a visé l'arrêté préfectoral de mise en demeure le 13/03/2025².

La visite d'inspection du 01/12/2025 avait pour objet de contrôler, a minima, que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/03/2025 imposant le retrait et le traitement des déchets qui étaient présents sur une partie de l'ancienne parcelle cadastrale n° 1273, section OD – désormais incluse dans la parcelle cadastrale n° 0107, section BI – de Rivesaltes, avaient été respectées afin de permettre à la société JBB RECYCL'GRAVATS d'obtenir son bail.

Le thème de visite retenu est le suivant : Vérification du respect d'une partie des prescriptions d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

1 Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 28 février 2024 publié au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du 8 mars 2024, sous le numéro d'annonce 2375.

2 Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE 2025 072-0001 du 13 mars 2025 mettant en demeure Monsieur Patrick BAPTISTE et Mesdames Claudine MERLAT, Muriel BAPTISTE, Pascale Michèle BAPTISTE et Marguerite BAPTISTE de gérer et traiter les divers déchets présents sur les parcelles cadastrales n° 0107, 0160 et 0161, section BI, de la commune de Rivesaltes, dont ils sont propriétaires en indivision, en conformité avec les dispositions du chapitre 1er du titre IV du livre V du Code de l'environnement

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Bilan hors points de contrôle

Le délai fixé dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/03/2025 aux propriétaires des parcelles cadastrales précédemment numérotées n° 0765, 0781 à 0785, 0787, 0789, 0792, 0794, 0795, 0800, 0806, 0807 et 1273, section OD et désormais intégrées aux parcelles cadastrales nouvellement numérotées n° 0107, 0160 et 0161, section BI, de Rivesaltes pour gérer et traiter les déchets (presque exclusivement non dangereux inertes) encore présents sur ces parcelles et les remettre en état n'est pas encore échu. Il arrivera à échéance le 13/03/2026.

Toutefois au regard de l'ampleur des travaux nécessaires restant à effectuer et au rythme auquel ils sont menés, l'inspection des installations classées s'interroge sur les capacités de ces propriétaires à satisfaire à l'intégralité des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure dans le délai qui leur est imparti.

Par conséquent, il conviendrait de rappeler aux propriétaires des parcelles cadastrales précédemment numérotées n° 0765, 0781 à 0785, 0787, 0789, 0792, 0794, 0795, 0799, 0800, 0806, 0807 et 1273, section OD et désormais intégrées aux parcelles cadastrales nouvellement numérotées n° 0107, 0160 et 0161, section BI, de Rivesaltes, que dans le cas où ils ne respecteraient pas l'intégralité des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/05/2025, dans le délai d'un an fixé, ils s'exposeraient à des sanctions administratives ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

Les fiches de constats suivant

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure « déchets »	AP de Mise en Demeure du 13/03/2025, article 1 en partie	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de son contrôle du 01/12/2025, l'inspection des installations classées a constaté que les propriétaires des parcelles cadastrales précédemment numérotées n° 0765, 0781 à 0785, 0787, 0789, 0792, 0794, 0795, 0799, 0800, 0806, 0807, 1272 et 1273, section OD et désormais intégrées aux parcelles cadastrales nouvellement numérotées n° 0107, 0160 et 0161, section BI, de Rivesaltes, avaient satisfaits à une partie des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/05/2025, en :

- démantelant les deux anciens silos qui étaient implantés sur les parcelles cadastrales précédemment numérotées 0798 et 0799, section OD, désormais incluses dans la parcelle cadastrale nouvellement numérotée 0161, section BI, de la commune de Rivesaltes ;
- en évacuant les pneumatiques usagés qui étaient entreposés sur la parcelle cadastrale précédemment numérotée 0800, section OD, désormais incluse dans la parcelle cadastrale nouvellement numérotée 0161, section BI, de la commune de Rivesaltes ;
- démantelant les installations fixes de traitement de matériaux qui étaient implantées sur les parcelles cadastrales précédemment numérotées 1272 et 1273, section OD, désormais incluses dans la parcelle cadastrale nouvellement numérotée 0107, section BI, de la commune de Rivesaltes ;
- en confiant l'ensemble des déchets de métaux issus de ces démantèlements et les pneumatiques usagées à une société autorisées à les prendre en charge pour les traiter.

Par conséquent, l'inspection des installations classées a proposé à Monsieur le Préfet :

- d'adresser un courrier à chacun des propriétaires des parcelles cadastrales sus mentionnées afin de leur indiquer qu'il considérait qu'ils avaient satisfait à une partie des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 13/03/2025 ;
- de rappeler à ces personnes, en considération de l'état d'avancement des travaux qui paraît incompatible avec le respect des prescriptions restantes de l'arrêté de mise en demeure du 13/05/2025 à l'échéance du 13/03/2026, les sanctions administratives et judiciaires qu'elles encourraient dans le cas où cette échéance ne serait pas respectée ;
- d'adresser un courrier à la société JBB RECYCL'GRAVATS, en réponse à son courrier daté du 20/11/2025, pour l'informer des constats effectués par l'inspection des installations classées lors du contrôle du 01/12/2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure « déchets »

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/03/2025, article 1 en partie
Thème(s) : Situation administrative, Vérification du respect d'une mise en demeure
<p>Prescription contrôlée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Patrick BAPTISTE, domicilié Trémie Chevalier à RIVESALTES (66600) ; - Madame Claudine MERLAT, domiciliée 5 rue des Fenouillèdes à RIVESALTES (66600) ; - Madame Muriel BAPTISTE, domiciliée 1 boulevard National à PEYRESTORTES (66600) ; - et Mesdames Pascale Michèle BAPTISTE et Marguerite BAPTISTE, domiciliées 3 rue des Fenouillèdes à RIVESALTES (66600) ; <p>sont conjointement mis en demeure de gérer, dans un délai n'excédant pas 1 an, les déchets qui se trouvent sur une partie des parcelles cadastrales nouvellement numérotées 0107, 0160 et 0161, section BI, incluant désormais les parcelles cadastrales précédemment numérotées n° 0765, 0781 à 0785, 0787, 0789, 0792, 0794, 0795, 0799, 0800, 0806, 0807, 1272 et 1273, section OD, de la commune de Rivesaltes et dont ils sont propriétaires en indivision, en conformité avec les dispositions du chapitre Ier du titre IV du livre V du Code de l'environnement.</p>

Pour ce faire :

- les déchets présents sur les parcelles cadastrales :
 - précédemment numérotées 0781, 0782, 0783, 0784, 0787 et 1273, section OD, désormais incluses dans la parcelle cadastrale nouvellement numérotée 0107, section BI, de la commune de Rivesaltes,
 - précédemment numérotée 0800, section OD, désormais incluse dans la parcelle cadastrale nouvellement numérotée 0161, section BI, de la commune de Rivesaltes,
 - précédemment numérotée 0806, section OD, désormais incluse dans la parcelle cadastrale nouvellement numérotée 0160, section BI, de la commune de Rivesaltes ;
- et notamment :
 - [...]
 - après avoir été démantelés, les deux anciens silos qui sont implantés sur les parcelles cadastrales précédemment numérotées 0798 et 0799, section OD, désormais incluses dans la parcelle cadastrale nouvellement numérotée 0161, section BI, de la commune de Rivesaltes, et constituent des déchets ;
 - les pneumatiques usagés entreposés sur la parcelle cadastrale précédemment numérotée 0800, section OD, désormais incluse dans la parcelle cadastrale nouvellement numérotée 0161, section BI, de la commune de Rivesaltes, et qui sont des déchets ;
 - après avoir été démantelées, les installations fixes de traitement de matériaux qui sont implantées sur les parcelles cadastrales précédemment numérotées 1272 et 1273, section OD, désormais incluses dans la parcelle cadastrale nouvellement numérotée 0107, section BI, de la commune de Rivesaltes, et constituent des déchets ;
 - [...]

sont envoyés dans des installations régulièrement autorisées, enregistrées ou déclarées pour les valoriser ou les éliminer.

Constats : Lors du contrôle du 01/12/2025, l'inspection des installations classées constate (**Cf. photographies en annexe**) que :

- les deux anciens silos qui étaient implantés sur les parcelles cadastrales précédemment numérotées 0798 et 0799, section OD, désormais incluses dans la parcelle cadastrale nouvellement numérotée 0161, section BI, de la commune de Rivesaltes, ont été démantelés et évacués des parcelles cadastrales précédemment numérotées 0798 et 0799, section OD ;
- les pneumatiques usagés qui étaient entreposés sur la parcelle cadastrale précédemment numérotée 0800, section OD, désormais incluse dans la parcelle cadastrale nouvellement numérotée 0161, section BI, de la commune de Rivesaltes, ont été évacués de la parcelle cadastrale précédemment numérotée 0800, section OD ;
- les installations fixes de traitement de matériaux qui étaient implantées sur les parcelles cadastrales précédemment numérotées 1272 et 1273, section OD, désormais incluses dans la parcelle cadastrale nouvellement numérotée 0107, section BI, de la commune de Rivesaltes, ont été démantelés et évacués des parcelles cadastrales précédemment numérotées 1272 et 1273, section OD.

La société JBB RECYCL'GRAVATS indique à l'inspection des installations classées que les déchets de métaux issus du démantèlement des deux anciens silos et des installations fixes de traitement de matériaux, ainsi que les pneumatiques usagés ont été remis à la société LINARÈS à Saint-Féliu-d'Avall, qui a réalisé les travaux de démantèlement. La société JBB RECYCL'GRAVATS a indiqué qu'elle ne disposait pas du document (facture ou bon d'enlèvement) permettant à l'inspection des installations classées de s'assurer que l'ensemble de ces déchets avait bien été confié à la société LINARÈS connue de l'inspection des installations classées pour être régulièrement autorisée à les prendre en charge pour les traiter, car c'est l'un des propriétaires des parcelles cadastrales

concernées qui avait organisé les opérations de démantèlement et enlèvement.

De retour au bureau, l'inspection des installations classées a contacté la société LINARÈS qui lui a confirmé les déclarations de l'exploitant par courriel daté du 08/12/2025.

L'inspection des installations classées rappelle que son contrôle du 01/12/2025 avait pour but premier de constater que les installations fixes de traitement de matériaux qui empiétaient sur la parcelle cadastrale précédemment numérotées 1272, section OD, désormais incluses dans la parcelle cadastrale nouvellement numérotée 0107, section BI, de la commune de Rivesaltes avaient été démantelées et que les déchets issus de ce démantèlement avaient été évacués vers une installation autorisée à les prendre en charge pour les valoriser ou les éliminer. Elle ne s'est donc pas intéressée aux autres déchets (non évoqués dans les constats ci-dessus) et en particuliers les déchets non dangereux inertes disséminés sur l'ensemble des parcelles cadastrales précédemment numérotées n° 0765, 0781 à 0785, 0787, 0789, 0792, 0794, 0795, 0799, 0800, 0806, 0807 et 1273, section OD, désormais incluses dans les parcelles cadastrales nouvellement numérotées 0107, 0160 et 0161, section BI, de la commune de Rivesaltes, d'autant que le délai fixé aux propriétaires des terrains pour gérer ces déchets n'est pas échu. L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/03/2025 courant encore jusqu'au 13/03/2026 inclus.

Concernant les travaux de démantèlement des anciennes installations fixes de traitement de matériaux, l'inspection des installations classées observe que les fondations en béton sur lesquelles elles reposaient ont été laissées en l'état. S'agissant du bâtiment qui abritait le pupitre des commandes des anciennes installations fixes de traitement de matériaux, la société JBB RECYCL'GRAVATS a indiqué à l'inspection des installations classées qu'elle souhaitait le conserver pour y stocker du petit matériel afin d'éviter qu'il soit dérobé. L'inspection des installations classées a confirmé à la société JBB RECYCL'GRAVATS qu'elle pouvait disposer de ce bâtiment, qui se trouve dans l'emprise du périmètre de l'ancienne parcelle cadastrale n° 1272, section OD de Rivesaltes, à sa convenance. L'inspection des installations classées rappelle toutefois à la société JBB RECYCL'GRAVATS qu'elle devra intégrer ce bâtiment le jour où elle souhaitera notifier la cessation définitive de ses activités à Monsieur le Préfet (démolition ou maintien du bâtiment sous réserve que ce maintien soit compatible avec l'usage prévue de la parcelle cadastrale n° 0107, section BI, au regard des documents d'urbanisme de la commune de Rivesaltes à la date de notification de la cessation définitive des activités).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée d'une partie d'une mise en demeure

ANNEXE

Comparatif entre les photographies prises par l'inspection des installations classées lors de ses contrôles du 19/12/2022, du 22/11/2024 et du 01/12/2025 sur les parcelles cadastrales précédemment numérotées n° 0798, 0799, 0800, 1272 et 1273, section 0D et désormais intégrées aux parcelles cadastrales nouvellement numérotées n° 0107, 0160 et 0161, section BI, de Rivesaltes (66600)

Photographies du 19/12/2022 et du 22/11/2024	Photographies du 01/12/2025
 <p>19/12/2022</p>	 <p>01/12/2025</p>
<p>Photographie du 19/12/2022 des 2 anciens silos qui étaient implantés sur les anciennes parcelles cadastrales n° 798 et 0799, section 0D</p>	<p>Photographie des anciennes parcelles cadastrales n° 798 et 0799, section 0D Les 2 silos ont été supprimés</p>
 <p>22/11/2024</p>	 <p>01/12/2025</p>
<p>Photographie du 22/11/2024 des anciennes installations de traitement de matériaux implantés à cheval, sur les anciennes parcelles cadastrales n° 1272 et 1273, section 0D</p>	<p>Photographie des anciennes parcelles cadastrales n° 1272 et 1273, section 0D Ne demeure des anciennes installations de traitement de matériaux que le bâtiment abritant le pupitre des commandes et les fondations en béton</p>
 <p>22/11/2024</p>	 <p>01/12/2025</p>
<p>Photographie du 22/11/2024 des pneumatiques usagés qui étaient entreposés sur l'ancienne parcelle cadastrale n° 0800, section 0D</p>	<p>Photographie de l'ancienne parcelle cadastrale n° 0800, section 0D Les pneumatiques usagés en ont été évacués</p>